

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6630 TAOCHY  
 Date de visite : 09/10/2023  
 Date du rapport : 09/10/2023  
 Opérateur de repérage : BONNET Laurent



### BIEN EXPERTISE

Bien : Appartement  
Adresse : LA MANADE  
 54 route de Beaucaire  
 30000 NÎMES  
Référence Cadastre : HB - 641  
Numéro de lot : 81

#### PROPRIETAIRE

TAOCHY Jean Charles  
 28ter Rue des Dahlias  
 97411 SAINT-PAUL

#### DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.  
 1 rue Saint Marc  
 30000 NÎMES



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	<b>6630 TAOCHY</b>
Objet :	<b>Déclaration sur l'honneur</b>

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

**Laurent BONNET**  
**LOGIServices**  
**Langlade le, lundi 9 octobre 2023**

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2330E3387029P  
établi le : 09/10/2023  
valable jusqu'au : 08/10/2033

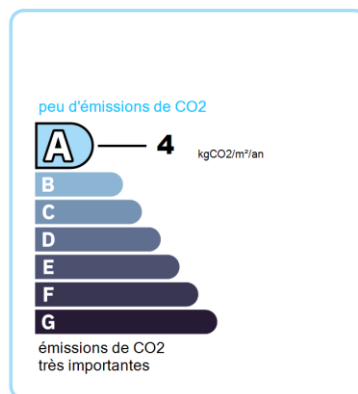
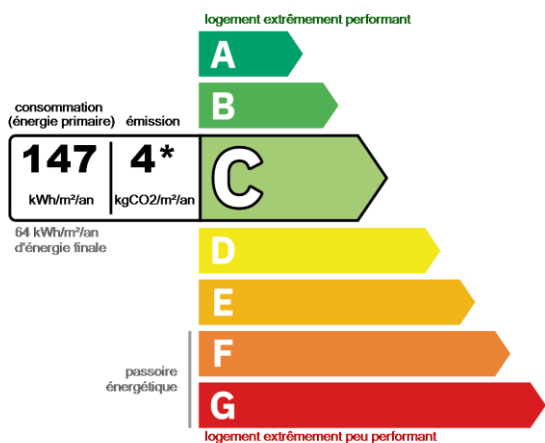
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 54 route de Beaucaire, 30000 NÎMES / étage: 4ème - N° lot: 81  
type de bien : Appartement  
année de construction : 2011  
surface habitable : 42,95 m<sup>2</sup>  
propriétaire : TAOCHY Jean Charles  
adresse : 28ter Rue des Dahlias, 97411 SAINT-PAUL

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 191 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 988 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 459 € et 621 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

#### LOGIServices

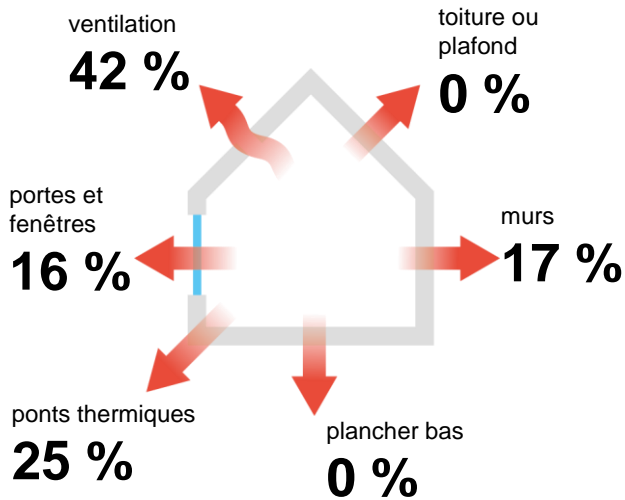
1 place du Visago  
30980 Langlade

diagnostiqueur :  
Laurent BONNET  
tel : 04 66 81 00 81  
email : [contact@logiservices.net](mailto:contact@logiservices.net)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : Bureau Véritas  
Certification  
LE GUILLAUMET - 60 rue de la Défense  
92046 Paris La Défense  
n° de certification : 8053777



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



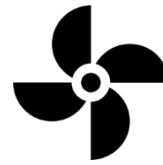
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

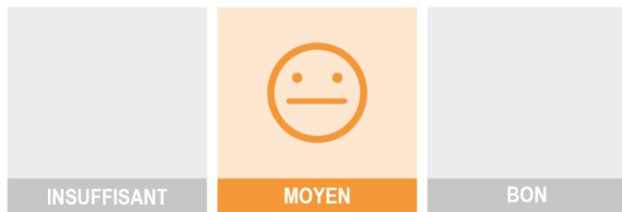
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC Basse pression Hygro A

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	1881 (818 éf)	Entre 136€ et 184€	30%
eau chaude sanitaire	électrique	3751 (1631 éf)	Entre 272€ et 368€	58%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	187 (82 éf)	Entre 14€ et 18€	3%
auxiliaires	électrique	517 (225 éf)	Entre 37€ et 51€	9%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>6 337 kWh</b> (2 755 kWh é.f.)	Entre 459€ et 621€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 90,6l par jour.

é.f. → énergie finale

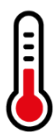
\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -29,4% sur votre facture **soit -47 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

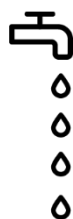
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 90,6l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

37l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -67 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




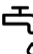


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 1 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	<b>bonne</b>
 <b>plancher bas</b>	Pas de plancher déperditif	
 <b>toiture / plafond</b>	Pas de plafond déperditif	
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	<b>très bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Convecteur électrique NFC Electrique installation en 2011, individuel
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2011, individuel, production par semi-accumulation
 <b>ventilation</b>	VMC Basse pression Hygro A
 <b>pilotage</b>	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

**Les travaux essentiels** montant estimé : 550 à 850 €

lot	description	performance recommandée
 <b>chauffage</b>	Remplacement des convecteurs : Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des panneaux rayonnants ou des radiateurs au minimum dans les pièces principales.	

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 800 à 1000 €

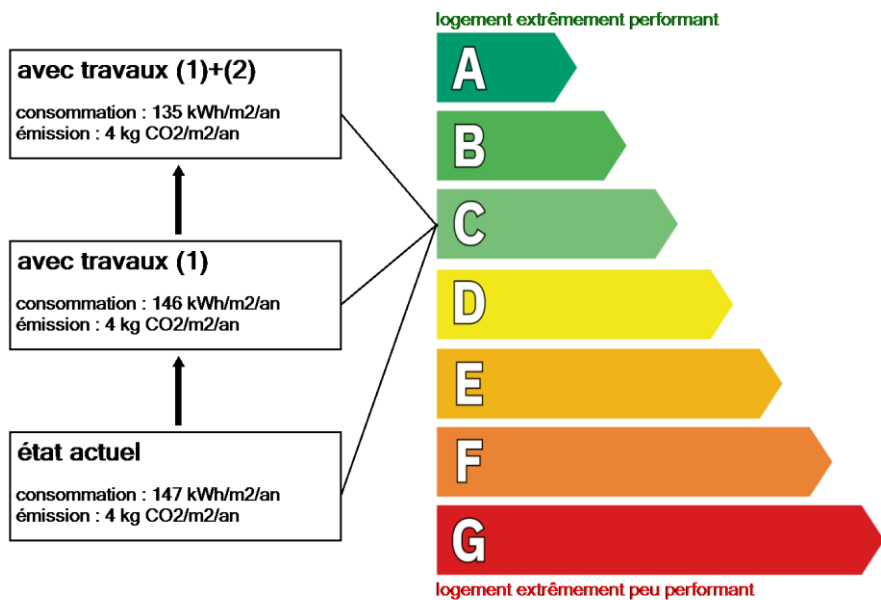
lot	description	performance recommandée
 <b>ventilation</b>	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

**Commentaire:**

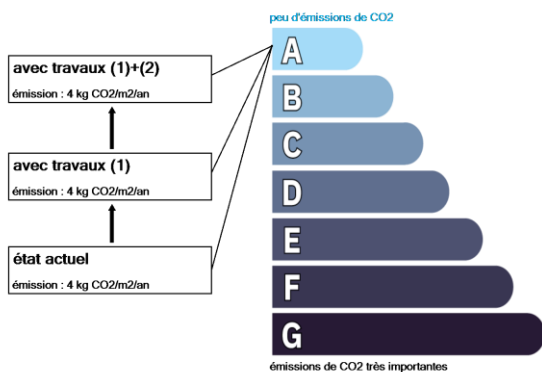
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2330E3387029P**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **HA-641**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **09/10/2023**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le principal objectif du Diagnostic de Performance Énergétique est d'informer sur la performance énergétique du bâtiment mais aussi de pouvoir comparer plusieurs bien entre eux.

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques, ...) sont obtenus par calcul (méthode conventionnelle). Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons :









- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Néant







































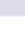
### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		30 - Gard
Altitude	 donnée en ligne	45
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	2011
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	42,95
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,44









































### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface	 observée ou mesurée	14,77 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Mur 2 Est</b>	Surface	 observée ou mesurée	1,7 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 3 Ouest</b>	Surface	 observée ou mesurée	2,73 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 4 Nord</b>	Surface	 observée ou mesurée	12,57 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	69,64 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	0,1 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
<b>Mur 5 Nord</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	12,69 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	19,75 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	0,1 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 1</b>	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,96 m <sup>2</sup>




































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Position des baies en flanc de loggia		observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade		observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée I		observée ou mesurée	2,09999990463257 m
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<hr/>			
Surface de baies		observée ou mesurée	1,04 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Position des baies en flanc de loggia		observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade		observée ou mesurée	Est
Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée I		observée ou mesurée	2,09999990463257 m
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<hr/>			
Surface de baies		observée ou mesurée	1,15 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton


























## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de porte		Porte précédée d'un SAS
	Surface		1,83 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Oui
<b>Linéaire Mur 1 Sud (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		8,15 m
<b>Linéaire Mur 1 Sud (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		8,15 m
<b>Linéaire Mur 2 Est (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		1,12 m
<b>Linéaire Mur 2 Est (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		1,12 m
<b>Linéaire Mur 3 Ouest (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		1,12 m
<b>Linéaire Mur 3 Ouest (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		1,12 m
<b>Linéaire Mur 4 Nord (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		5,9 m
<b>Linéaire Mur 4 Nord (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		5,9 m
<b>Linéaire Mur 5 Nord (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		5,2 m
<b>Linéaire Mur 5 Nord (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		5,2 m
	Type de pont thermique		Refend - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 1 Sud (à gauche du refend)</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,44 m
<b>Linéaire Mur 1 Sud (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Mur 4 Nord (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,44 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 4 Nord (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,44 m
<b>Linéaire Mur 5 Nord (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,44 m
<b>Linéaire Mur 5 Nord (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,44 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 4 Nord</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,96 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	42,95 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2011
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	42,95 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur
Année installation	 observée ou mesurée			2011
Energie utilisée	 observée ou mesurée			Electricité
Type production ECS	 observée ou mesurée			Individuel
Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée			Non
Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée			Non
Production en volume habitable	 observée ou mesurée			Non
Volume de stockage	 observée ou mesurée			150 L
Type de ballon	 observée ou mesurée			Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	 observée ou mesurée			Autres ou inconnue
équipements	Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC Basse pression Hygro B
		Année installation	 valeur par défaut	2011
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE - "Loi Carrez"

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A Désignation du bâtiment

Adresse :	<b>LA MANADE 54 route de Beaucaire 30000 NÎMES</b>	Type:	<b>2</b>
		Etage :	<b>4ème</b>
		Bâtiment :	
Numéro de lot :	<b>81</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>HB - 641</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Appartement</b>		

### B Propriétaire

Nom/prénom :	<b>M. TAOCHY Jean Charles</b>	N° Dossier :	<b>6630 TAOCHY C</b>
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	<b>09/10/2023</b>
Adresse :	<b>28ter Rue des Dahlias</b>	Mission effectuée le:	<b>09/10/2023</b>
CP/ville :	<b>97411 SAINT-PAUL</b>		

### Référence et date de réalisation

### C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom :	<b>Laurent BONNET</b>		
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :			
<b>Total : 42,95 m<sup>2</sup></b>			
(Quarante-deux mètres carrés quatre-vingt-quinze)			

### D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Séjour	4ème	17,780 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Cuisine	4ème	5,880 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard	4ème	0,700 m <sup>2</sup>	0,190 m <sup>2</sup>
Dégagement	4ème	2,320 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre	4ème	11,070 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
W.C.	4ème	1,660 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle de bain	4ème	3,540 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>42,950 m<sup>2</sup></b>	<b>0,190 m<sup>2</sup></b>

### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Placard	4ème	0,190 m <sup>2</sup>	Cumulus (hauteur sous cumulus inférieure à 1,80m)
<b>Total</b>		<b>0,190 m<sup>2</sup></b>	

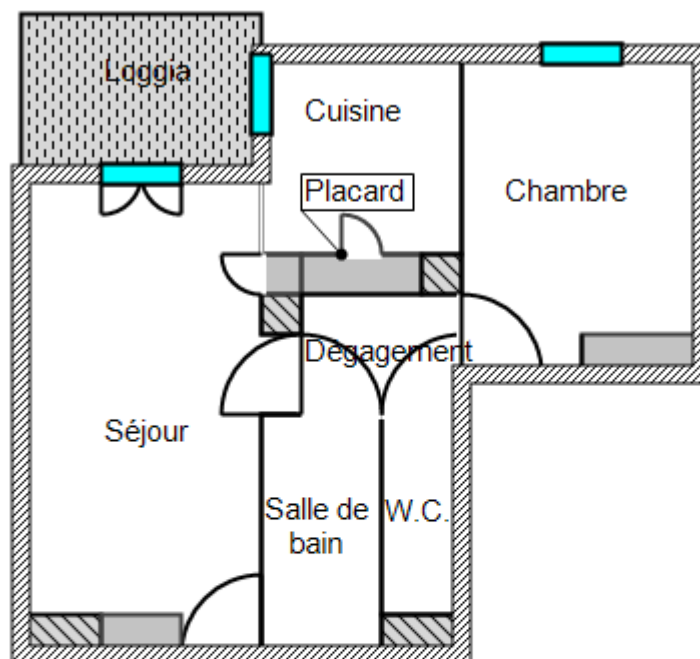
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Loggia	4ème	5,850 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>5,850 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.






## DOCUMENTS ANNEXES

### Croquis





Légende :

-  Terrasse, cour, balcon ou loggia
-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible





E Cachet et signature	
<p>Fait à <b>Langlade</b> , le <b>09/10/2023</b></p> <p> Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Le Technicien : <b>Laurent BONNET</b> Le responsable du cabinet: <b>BONNET Laurent</b></p> <p></p>

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A Date de la visite et temps passé sur site

Date : <b>09/10/2023</b>	Durée de la visite : <b>0 h 15 min</b>	Réf. du rapport : <b>6630 TAOCHY T</b>
--------------------------	--	--

### B Désignation du ou des bâtiments

Adresse : <b>LA MANADE 54 route de Beaucaire 30000 NÎMES</b>	
Nombre de pièce : <b>2</b>	Etage : <b>4ème</b>
Département : <b>Gard</b>	Numéro de Lot : <b>81</b>
Référence Cadastre : <b>HB - 641</b>	Porte : <b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier : <b>Sans objet</b>
Mitoyenneté : <b>OUI</b>	Bâtiment :
Bâti : <b>OUI</b>	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
<b>Annexes :</b>	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

#### Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitement antérieur contre les termites : **Non**      Présence de termites dans le bâtiment : **Non**

Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH : **Non**

#### Descriptif du bien :

**il s'agit d'une appartement de type 2 se décomposant comme suit: séjour, cuisine, loggia, dégagement, chambre, WC, salle de bain et un emplacement de parking en sous-sol.**

### C Désignation du client

Désignation du client	Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom : <b>SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.</b>	Nom, prénom :
Qualité : <b>Cabinet d'huissiers</b>	Qualité :
Adresse : <b>1 rue Saint Marc</b>	Adresse :
<b>30000 NÎMES</b>	

#### Propriétaire et accompagnateur

Propriétaire : <b>M. TAOCHY Jean Charles</b>	
Adresse : <b>28ter Rue des Dahlias</b>	
CP/ville : <b>97411 SAINT-PAUL</b>	



Accompagnateur : **Le locataire**

**D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise	Désignation de l'opérateur de diagnostic
Coordonnées de l'entreprise : <b>EURL LOGIServices</b>	Nom, prénom <b>BONNET Laurent</b>
Adresse : <b>1 place du Visago</b>	N° de certification : <b>8053777</b>
CP/ville : <b>30980 Langlade</b>	Date d'obtention certificat : <b>12/10/2022</b>
N° de siret : <b>44329185100022</b>	Organisme de certification : <b>Bureau Véritas Certification</b>
Compagnie d'assurance de la société	
Organisme RCP : <b>HDI GLOBAL SE</b>	
N° de contrat assurance : <b>01012582-14002/358</b>	
Date de validité du contrat : <b>31/01/2024</b>	

**E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visites et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>4ème</b>			
Séjour	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Coffret tableau électrique Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice	
Coffret tableau électrique Portillon - Métal Peinture	Absence d'indice		
Loggia	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Cuisine	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - PVC	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Meubles cuisine	Absence d'indice	
Placard	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Dégagement	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
Chambre	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - PVC	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice		
W.C.	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Salle de bain	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Meubles salle de bain - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Garage	Murs - Béton	Absence d'indice	
	Plafond - Isolant soufflé Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

<b>F</b>	<b>Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :</b>

<b>G</b>	<b>Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :</b>
<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;</li><li>* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).</li></ul>	



## H Constatations diverses :

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## I Moyens d'investigation utilisés :

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## Note



Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/04/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



### Date de visite et d'établissement de l'état

<p>Cachet de l'entreprise</p>  <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nimes 443 291 851</p>	<p>Référence du rapport : 6630 TAOCHY T</p> <p>Visite effectuée le : 09/10/2023</p> <p>Fait à : Langlade Le : 09/10/2023</p> <p>Nom du responsable : BONNET Laurent</p> <p>Nom, prénom opérateur: BONNET Laurent</p> 
---	---

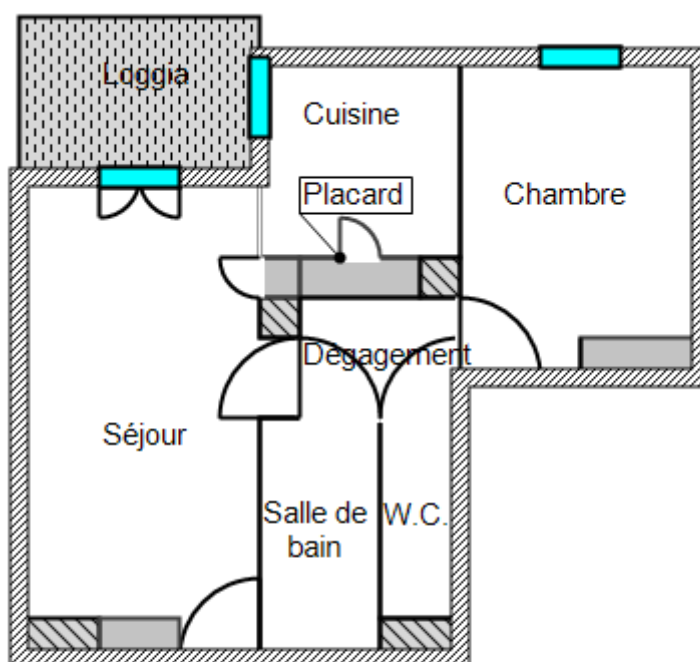
***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***








Document(s) annexe(s)

Croquis



Légende :

-  Terrasse, cour, balcon ou loggia
-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 6630 TAOCHY

Date de réalisation : 9 octobre 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 30-2023-08-08-00001 du 8 août 2023.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

54 route de Beaucaire - LA MANADE

30000 Nîmes

Référence(s) cadastrale(s):

HB0641

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

TAOCHY Jean Charles



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	04/07/2014	oui	oui	p.3
<sup>(1)</sup> SIS	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	27 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>	Non	-	
 <b>Mouvement de terrain</b>	Non	-	
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>	Non	-	
 <b>Canalisation TMD</b>	Non	-	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 09/10/2023

Parcelle(s) : HB0641

54 route de Beaucaire 30000 Nîmes

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche

Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique

Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés <sup>1</sup> oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz

Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3

Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-15-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

**Vendeur** TAOCHY Jean Charles à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité  
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

## Concerné\*

\* TF-Utcsp, F-Utcsp, M-Utcsp



## Pollution des sols

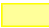
SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



es - IGN

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

## Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/2022	07/09/2022	29/10/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	10/06/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2021	03/10/2021	14/12/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/2021	16/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	31/12/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	20/11/2018	04/05/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2014	11/10/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	29/09/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2004	04/11/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1984	23/08/1984	24/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nîmes - Gard  
Commune : Nîmes

**Adresse de l'immeuble :**

54 route de Beaucaire - LA MANADE  
Parcelle(s) : HB0641  
30000 Nîmes  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

TAOCHY Jean Charles

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 04/07/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "F-Utcsp" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 71,72,73
- En zone "TF-Utcsp" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 71,72,73
- En zone "M-Utcsp" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 71,72
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "bâtiment d habitation individuel, Etablissement Recevant des populations vulnérables, ou établissement stratégique, dont la côte PHE est 80 cm ou plus au-dessus de la côte du plancher le plus haut." : référez-vous au règlement, page(s) 72
- En zone "M-Utcsp" et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 74
- En zone "F-Utcsp" et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 74
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 74
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc.." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Utcsp" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc.." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "M-Utcsp" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc.." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "entreprise de plus de 20 salariés." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Utcsp" et sous la condition "entreprise de plus de 20 salariés." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "M-Utcsp" et sous la condition "gestionnaire ou propriétaire de parking souterrain ou semi-enterré (dont un niveau se situe sous la côte PHE)." : référez-vous au règlement, page(s) 73,74
- En zone "F-Utcsp" et sous la condition "gestionnaire ou propriétaire de parking souterrain ou semi-enterré (dont un niveau se situe sous la côte PHE)." : référez-vous au règlement, page(s) 73,74
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "gestionnaire ou propriétaire de parking souterrain ou semi-enterré (dont un niveau se situe sous la côte PHE)." : référez-vous au règlement, page(s)
- En zone "M-Utcsp" et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Utcsp" et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Utcsp" et sous la condition "stockage de produit chimique ou polluant dont le seuil d'entrée est situé sous la côte PHE." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "M-Utcsp" et sous la condition "stockage de produit chimique ou polluant dont le seuil d'entrée est situé sous la côte PHE." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Utcsp" et sous la condition "stockage de produit chimique ou polluant dont le seuil d'entrée est situé sous la côte PHE." : référez-vous au règlement, page(s) 73

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

> Note de présentation du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 09/10/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°30-2023-08-08-00001 en date du 08/08/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 04/07/2014. TF-Utcsp, F-Utcsp, M-Utcsp
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 30-2023-08-08-00001 du 8 août 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014  
Légende du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**ARRÊTÉ N°**

abrogeant l'arrêté préfectoral départemental n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 et les 353 arrêtés préfectoraux communaux du 22 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**VU** les 353 arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sur les communes pour lesquelles un arrêté IAL spécifique avait été pris, listées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté,

**VU** le décret n° 2022-1289 du 01 octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques,

**VU** le décret du 17 février 2021, publié au journal officiel du 18 février 2021, portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

**Considérant** que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 fixait la liste des communes soumises à l'obligation d'information acquéreur locataire dans le département,

**Considérant** que les 353 arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011 précisaient pour chaque commune les informations à prendre en compte dans ce cadre pour établir l'état des risques,

**Considérant** que le décret n°2022-1289 du 01 octobre 2022 introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1er janvier 2023, et a notamment modifié l'article R125-23 du code de l'environnement,

**Considérant** de fait que la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement ne doit plus être fixée par arrêté préfectoral,

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Considérant** que l'état des risques est désormais accessible sur le site internet Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>),

**Considérant** de fait que l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 et les 353 arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011 relatifs à l'information préventive dans le département du Gard deviennent obsolètes,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les arrêtés ci-dessous sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sur les communes pour lesquelles un arrêté IAL spécifique avait été pris, listées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les communes du département du Gard sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

### **ARTICLE 3 :**

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier, aux propriétaires et aux bailleurs de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Un imprimé à remplir manuellement est aussi disponible sur le site Géorisques,

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie du Gard. Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie du département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au RAA, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

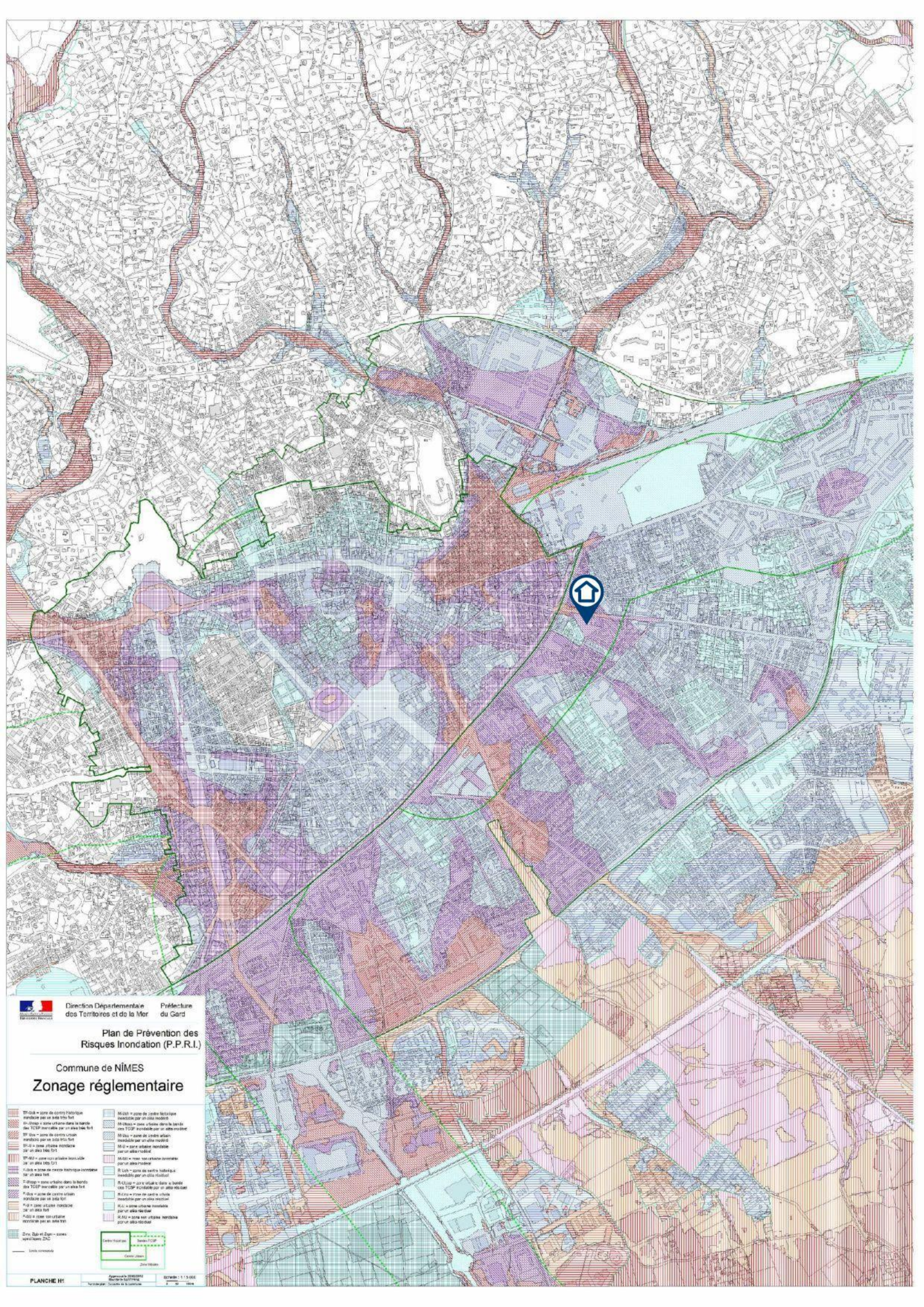
#### **ARTICLE 7 :**

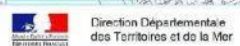
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État et mis sur le portail internet des services de l'État.

Nîmes, le 08 août 2023

**SIGNE**

La préfète,




 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Préfecture du Gard








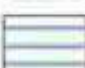


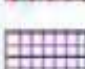
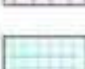

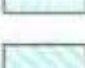

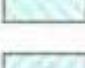

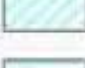
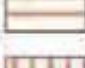
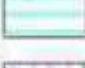
**Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)**  
**Commune de NÎMES**  
**Zonage réglementaire**

<p><b>PP10a</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10b</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10a</p> <p><b>PP10c</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10d</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10c</p> <p><b>PP10e</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10f</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10e</p> <p><b>PP10g</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10h</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10g</p> <p><b>PP10i</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10j</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10i</p> <p><b>PP10k</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10l</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10k</p> <p><b>PP10m</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10n</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10m</p> <p><b>PP10o</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10p</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10o</p> <p><b>PP10q</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10r</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10q</p> <p><b>PP10s</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10t</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10s</p> <p><b>PP10u</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10v</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10u</p> <p><b>PP10w</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10x</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10w</p> <p><b>PP10y</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa fort</p> <p><b>PP10z</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone PP10y</p>	<p><b>MI10a</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10b</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10a</p> <p><b>MI10c</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10d</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10c</p> <p><b>MI10e</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10f</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10e</p> <p><b>MI10g</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10h</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10g</p> <p><b>MI10i</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10j</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10i</p> <p><b>MI10k</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10l</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10k</p> <p><b>MI10m</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10n</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10m</p> <p><b>MI10o</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10p</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10o</p> <p><b>MI10q</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10r</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10q</p> <p><b>MI10s</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10t</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10s</p> <p><b>MI10u</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10v</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10u</p> <p><b>MI10w</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10x</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10w</p> <p><b>MI10y</b> = zone de contre-inondation établie par un aléa moyen</p> <p><b>MI10z</b> = zone d'attente dans la bande des 100m au-delà de la zone MI10y</p>
---	--

# Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

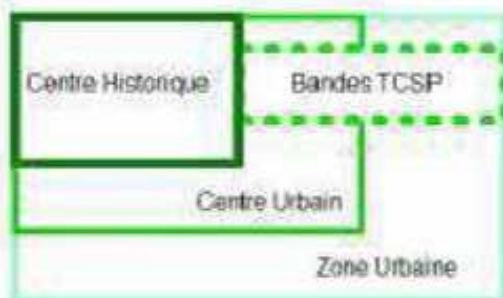
Commune de NÎMES

## Zonage réglementaire

	TF-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa très fort		M-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa modéré
	TF-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa très fort		M-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa modéré
	TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort		M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
	TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort		M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré
	TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort		M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré
	F-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa fort		R-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa résiduel
	F-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa fort		R-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel
	F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort		R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
	F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort		R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
	F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort		R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel

 Zmv, Zgb et Zrpn = zones spécifiques ZAC

 Limite communale



Identifiant : 30SIS03929

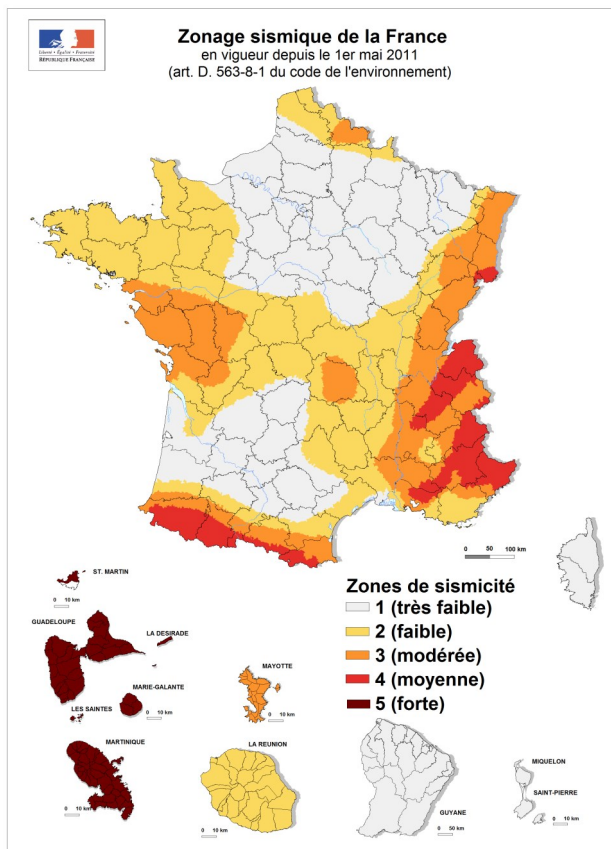


Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN



**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
<b>Pour les bâtiments neufs</b>						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

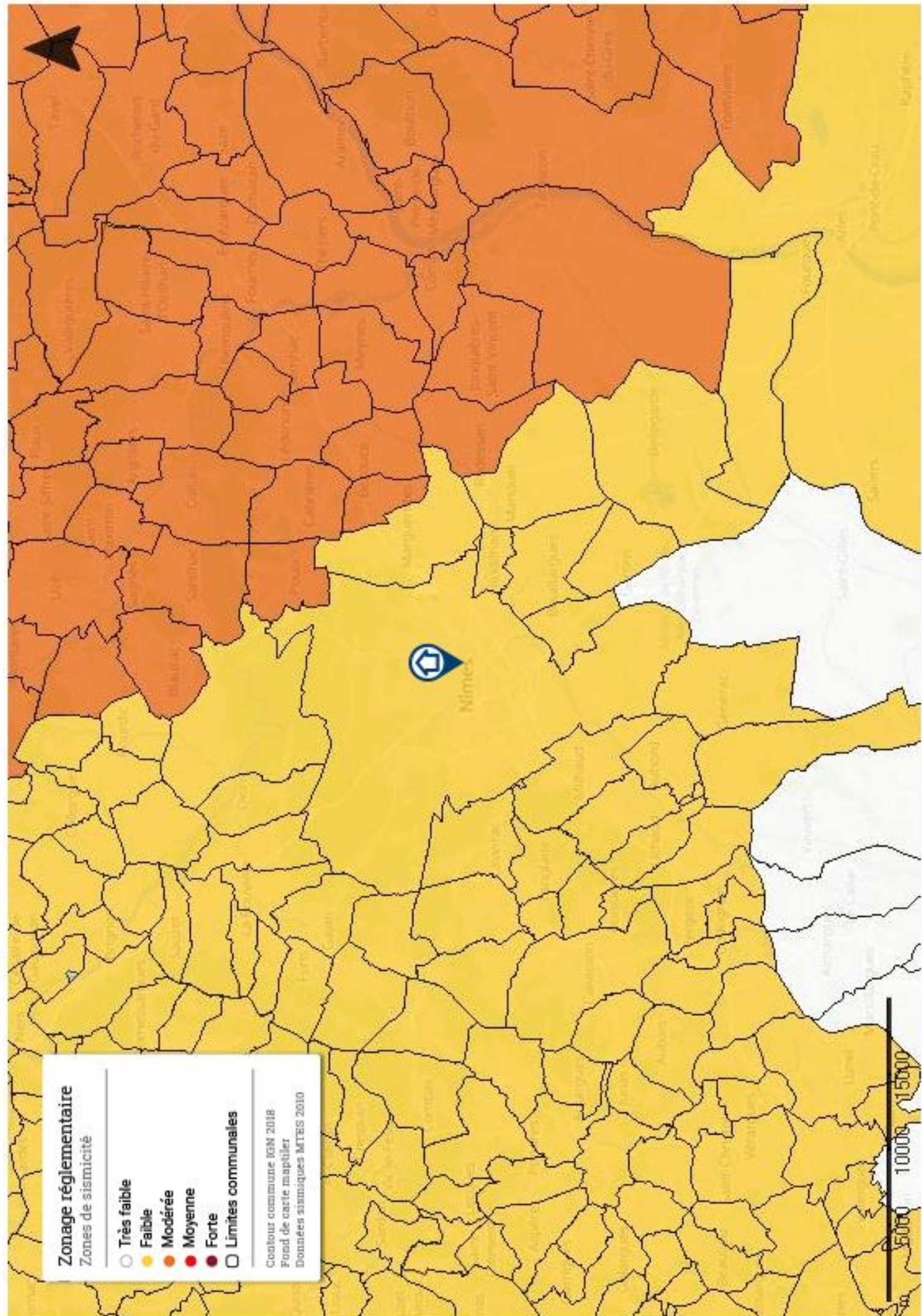
**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

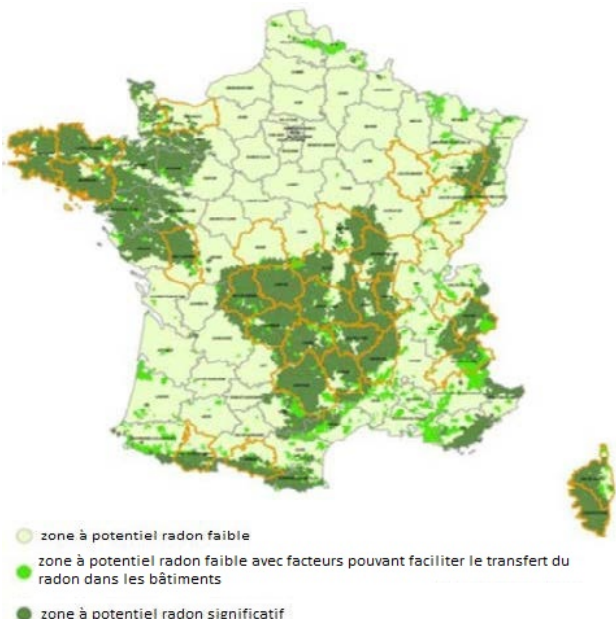
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapituler  
Données sismiques MTEIS 2010



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)